

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger (à distance par visioconférence), les conseillers, messieurs André Beaulieu et Carl Thériault.

Est absent : Le conseiller, monsieur Richard Lemieux

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
376-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
377-2026**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2238 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2238 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Les modifications contenues au sein de ce projet de règlement proviennent en partie de demandes de particuliers, mais également de modifications administratives visant à faciliter la compréhension, l'interprétation et l'application de la réglementation.

- Le Règlement 2162 concernant le zonage comme suit :
 - Ajuster les grilles de spécification, à l'annexe 2, pour les zones suivantes, afin de mieux refléter les besoins actuels et futurs de ces dernières : M-305, M-317, M-318, P-307 et CV-323 (articles 2 à 6);
 - Ajuster les dispositions relatives aux usages du Groupe commerces et services (C) afin d'encadrer les bureaux administratifs (article 7);
 - Ajuster les dispositions relatives à la sous-classe d'usage C-5 b) Hébergement résidentiel (article 8);
 - Ajuster les dispositions relatives à l'entreposage (article 9);
 - Ajuster les dispositions relatives aux constructions en zone de forte pente (article 10);
 - Effectuer une correction administrative (article 11);
- Le Règlement 2165 sur les permis et certificats comme suit :
 - Ajuster les dispositions relatives aux documents exigés lors d'une demande de permis (article 12) ;
- Le Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit :
 - Remplacer les annexes 3 et 4 afin de mettre à jour les cartes des secteurs assujettis (articles 13 et 14) ;

Le projet de Règlement 2238 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2 à 10.

Une illustration des zones concernées peut être consultée au bureau de la Ville ou en ligne à partir du Portail citoyen.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville, au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Procès-verbal

J’invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d’expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire, c’est-à-dire, des articles qui peuvent faire l’objet d’une contestation, la loi prévoit la publication d’un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 30 septembre 2026 et la date limite pour déposer une demande est le 8 octobre 2026 à 16 h 30.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 octobre 2026, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu’il y ait ou non des demandes déposées.

Rés. n°
378-2026

5. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L’IMMEUBLE SITUÉ AU 70, RUE SAINT-HENRI**

La greffière par intérim fait rapport au conseil municipal, conformément à l’article 4.6 du *Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures*, qu’à la suite de l’avis public publié le 9 septembre 2026 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure relative à la propriété située au 70, rue Saint-Henri, la Ville de Rivière-du-Loup n’a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu’aucun commentaire n’a été reçu concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Garant, représentant du propriétaire, pour l’immeuble situé au 70, rue Saint-Henri, correspondant au lot numéro 6 316 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, et situé dans la zone P-304, Centre jeunesse du Bas-St-Laurent;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la hauteur d’une clôture de 2,74 m à être implantée en cour arrière;

ATTENDU que l’article 7.3.1 du *Règlement 2162 concernant le zonage* établit à 2,5 m la hauteur maximale d’une clôture implantée en cour arrière pour les usages du groupe Public et institutionnel (P);

ATTENDU que la dérogation demandée équivaut à une augmentation de 0,24 m par rapport à la norme en vigueur;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l’avis du comité consultatif d’urbanisme émis lors de la réunion

Procès-verbal

du 25 août 2026 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 70, rue Saint-Henri visant à régulariser la hauteur d'une clôture de 2,74 m à être implantée en cour arrière;

Qu'une copie de cette résolution soit adressée au représentant du propriétaire de l'immeuble, monsieur Claude Garant, conformément aux dispositions de l'article 4.7 du *Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2239 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2050 DU 26 OCTOBRE 2020

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

Le conseiller du district de la Pointe, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de *Règlement 2239 modifiant le Règlement d'emprunt 2050 du 26 octobre 2020* et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2239 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n°
379-2026

7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2238 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

Procès-verbal

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme par une procédure de modification semestrielle;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donnés à la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le second projet de *Règlement 2238 modifiant divers règlements d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
380-2026**

8. AUTORISATION À CONCLURE UNE OPÉRATION CADASTRALE

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise la greffière ou à défaut, un greffier adjoint, à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, les documents requis afin de procéder à une opération cadastrale créant le lot 6 726 544, le tout réalisé conformément au plan de regroupement d'Éric Royer, arpenteur-géomètre, daté du 2 mars 2026 et portant le numéro 4822 de ses minutes, lequel est annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
381-2026**

9. AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION MUNICIPAL

ATTENDU l'adoption par ce conseil du règlement 2135 sur le droit de préemption immobilier à des fins municipales entré en vigueur le 10 mai 2023;

ATTENDU qu'il revient au conseil d'identifier par résolution les immeubles sur lesquels peuvent être inscrits un avis d'assujettissement au droit de préemption municipal;

Procès-verbal

ATTENDU que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption municipal les immeubles identifiés à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'aucun de ces immeubles n'est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Identifie les immeubles faisant partie de la liste annexée à la présente résolution comme étant assujettis au droit de préemption municipal, conformément à l'article 5 du Règlement 2135 précité;
- Spécifie que les avis d'assujettissement seront valides pour une période de 10 ans suivant leur inscription au registre foncier;
- Précise que les fins municipales auxquelles ces immeubles pourront être acquis sont précisés à même la liste précitée et dûment annexée;
- Autorise la greffière par intérim à procéder à la préparation des avis d'assujettissement en conséquence et à les faire notifier et inscrire au Registre foncier tel que prévu à l'article 6 du Règlement 2135 précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
382-2026

10. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, KIOSQUES POSTAUX ET SENTIERS PIÉTONNIERS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division - travaux publics, du Service technique et de l'environnement:

- Annule les lots 44, 45, 46 et 47 de l'appel d'offres STE-2025-05-01 Déneigement des stationnements municipaux, des kiosques postaux et des sentiers piétonniers, conformément à l'article 1.17.04 du document Régie, et ce considérant les prix soumissionnés;
- Accepte les soumissions ci-dessous résumées, selon le tableau annexé à la résolution, pour l'appel d'offres STE-2026-05-01 Déneigement des stationnements municipaux, des kiosques postaux et des sentiers piétonniers conformément aux montants approximatifs, taxes en sus, mentionnés aux bordereaux de prix :

Procès-verbal

- Octroi à Les Entreprises Jean-Marie Côté inc. les 17 lots visés, pour un montant total approximatif de 311 324,60 \$, taxes en sus;
- Octroi à GB 2016 les 17 lots visés, pour un montant total approximatif de 139 289,20 \$, taxes en sus;
- Octroi à 9306-0655 Québec inc. les 6 lots visés, pour un montant total approximatif de 125 016,15 \$, taxes en sus;
- Octroi à 9150-5784 Québec inc. les 6 lots visés, pour un montant total approximatif de 15 460,55 \$, taxes en sus;
- Octroi à 9488-6744 Québec inc. les 3 lots visés, pour un montant total approximatif de 56 815,30 \$, taxes en sus;
- Autorise le chef de division – travaux publics du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
383-2026

11. **APPROBATION D'UN AVENANT À UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC TERREAU BIOGAZ SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

Le maire, monsieur Mario Bastille et la conseillère, madame Valérie Bélanger, déclarent qu'ils ne désirent pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'ils entretiennent un lien avec l'entreprise et ils quittent la salle.

ATTENDU qu'une entente est intervenue en avril 2008 relative au captage et à l'élimination des biogaz générés par le lieu d'enfouissement de Rivière-du-Loup entre la Ville de Rivière-du-Loup et Terreau Biogaz inc.;

ATTENDU que la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (la « SÉMER ») a développé un projet de biométhanisation et qu'un volet du projet consiste à produire du gaz de source renouvelable liquéfié à partir des biogaz du site d'enfouissement et du biogaz de la biométhanisation;

ATTENDU que l'objectif du présent avenant est de prolonger jusqu'au 15 octobre 2026 l'application des modalités opérationnelles temporaires de dérivation des biogaz provenant du LET vers les installations de la SÉMER conclut par les avenants 4 et 5;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

Procès-verbal

- Approuve l'avenant numéro 7 à l'entente initiale, annexé à la résolution, à intervenir avec Terreau Biogaz société en commandite, représentée par son commandité Terreau Biogaz inc. et autorise la directrice générale à signer ledit avenant pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit avenant avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
384-2026

12. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Le maire, monsieur Mario Bastille et la conseillère, madame Valérie Bélanger, déclarent qu'ils ne désirent pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'ils entretiennent un lien avec l'entreprise et ils quittent la salle.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil nomme la directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet et le conseiller, monsieur André Beaulieu, à titre de représentants de la Ville de Rivière-du-Loup aux assemblées d'actionnaires de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER);

Que ces mandats soient également valides pour l'exercice de toute attribution réservée aux représentants de l'actionnaire par la loi ou tout document corporatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire, monsieur Mario Bastille et la conseillère, madame Valérie Bélanger, reprennent leur siège.

Rés. n°
385-2026

13. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 272-274, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 26 août 2026, madame Stéphanie St-Louis, propriétaire du 272-274, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à faire autoriser l'installation d'une enseigne projective à l'étage sur la façade avant de l'immeuble;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 15 septembre 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 6 PIIA Centre-Ville du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 272-274, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
386-2026

14. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 200, RUE BEAUBIEN

ATTENDU qu'en date du 20 mai 2025, le conseil a adopté la résolution numéro 217-2025 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé pour le 200, rue Beaubien;

ATTENDU qu'en date du 20 mai 2025, le conseil a adopté la résolution numéro 218-2025 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au PPCMOI en vigueur sur l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 3 septembre 2026, monsieur Maxime Soucy, représentant du propriétaire de l'immeuble correspondant au 200, rue Beaubien, 9473-6899 Québec inc., déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un PIIA visant à modifier la répartition des revêtements muraux sur le bâtiment de 12 logements situé en arrière-lot;

ATTENDU qu'en date du 15 septembre 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 5 PIIA Projet intégré du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 200, rue Beaubien;

Que cette résolution modifie la résolution numéro 218-2025 du 20 mai 2025, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
387-2026

15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 125, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 19 mai 2026, le conseil a adopté la résolution numéro 213-2026 autorisant le projet d'habitation déposé pour le 125, rue Fraser en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2);

ATTENDU qu'en date du 19 mai 2026, le conseil a adopté la résolution numéro 218-2026 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif au projet d'habitation;

ATTENDU qu'en date du 17 août 2026, monsieur Mario Chapdelaine, représentant du propriétaire de l'immeuble correspondant au 125, rue Fraser, Mario Chapdelaine (1987) inc., déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un PIIA visant à modifier la couleur des fenêtres et des portes du bâtiment principal afin que celles-ci soient noires;

ATTENDU qu'en date du 15 septembre 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 9 PIIA Requalification urbaine du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 125, rue Fraser;

Que cette résolution modifie la résolution numéro 218-2026 du 19 mai 2026, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
388-2026

16. AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE SITE DU VIEUX SAINT-PATRICE AU 316, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 4 août 2026, madame Caroline Beaudoin, copropriétaire du bâtiment situé au 316, rue Fraser, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice afin de procéder à l'abattage de quatre érables à sucre;

ATTENDU qu'en date du 31 août 2026, le responsable des espaces verts et des coupes d'arbre recommandait l'abattage des arbres, puisqu'ils présentaient des signes de dépérissement lors de l'inspection à la condition que les deux érables situés en cour avant soient remplacés;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 15 septembre 2026, le CCU recommandait d'accepter, sous condition, la demande d'abattage des érables à sucre, puisque cette dernière respecte les dispositions relatives à l'aménagement des terrains contenues au *Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve l'abattage des quatre érables à sucre situés au 316, rue Fraser, à la condition que les deux arbres abattus en cour avant soient remplacés par des essences nobles telles que le chêne rouge, le chêne à gros fruits, le tilleul d'Amérique, l'érable rouge ou l'érable à sucre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
389-2026

17. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC PLACE LE PLATEAU INC.

ATTENDU le *Règlement 2197 concernant les ententes sur les travaux municipaux* adopté le 25 août 2025;

ATTENDU que ce règlement prévoit que la conclusion d'une entente entre la Ville et un Promoteur est requise avant toute délivrance d'un permis pour la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU que ces travaux municipaux visent tous travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux destinés à devenir publics;

ATTENDU que *Place Le Plateau* prévoit la réalisation d'un développement domiciliaire par phase, lequel développement comprendra la réalisation de travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole, annexé à la résolution, à intervenir avec Place Le Plateau inc. concernant la réalisation du projet domiciliaire « Des Ruisseaux » et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ledit protocole ainsi que tout document requis pour y donner suite pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Confirme que les immeubles identifiés en vert sur le plan joint à la présente résolution, d'une superficie totale de 11 874 m², lesquels seront

Procès-verbal

rétrocédés à la Ville, constituent la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue à la Section 2 du Chapitre 4 du *Règlement 2163 concernant le lotissement*;

- Prenne acte de la demande du promoteur visant le maintien, pour la durée du projet, du régime de taxation applicable au moment de sa réalisation et de confirmer l'orientation à communiquer au promoteur à cet égard;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville;
- Autorise également que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par le directeur du Service technique et de l'environnement, soient effectuées dans la répartition de la superficie pour espaces naturels, tant que cela n'a pas pour effet de réduire la superficie minimale prévue à la présente résolution;
- Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution 308-2026 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
390-2026**

18. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC TANDEM-JEUNESSE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Tandem-jeunesse pour la présentation de l'activité « La Nuit des sans-abri » dans les limites du parc Blais;
- Désigne la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires du Service loisirs, culture et communautaire comme représentante de la Ville de Rivière-du-Loup pour la durée de l'événement et l'autorise à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
391-2026

19. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA - RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Centre de Services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup, pour l'Entente fixant les modalités administratives du financement de la mise à niveau des infrastructures de terrains sportifs et leur accessibilité (projet PAFIRSPA - Amélioration des infrastructures sportives) pour la Ville de Rivière-du-Loup;
- Autorise la directrice générale à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
392-2026

20. AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DU CONCOURS INTERCOLLÉGIAL DE SCULPTURE SUR NEIGE 2027

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise la fermeture de la rue Lafontaine, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac, du vendredi 29 janvier 2027 à 6 h au dimanche 31 janvier 2027 à 17 h dans le cadre de l'édition 2027 du Concours intercollégial de sculpture sur neige 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
393-2026

21. VERSEMENTS DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires :

- Autorise le trésorier à verser les contributions financières citées ci-dessous;
- Autorise la gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires à signer les protocoles d'ententes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Procès-verbal

Volet d'attribution	Organisme	Type d'aide	Montant accordé
Volet Anniversaire	École de musique Alain-Caron	Aide ponctuelle non récurrente	200 \$
Volet Auxiliaire	Association du cancer de l'Est-du-Québec	Aide ponctuelle non récurrente	250 \$
Volet Projets spéciaux	La Manne Rouge, je récolte!	Aide ponctuelle non récurrente	2 500\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
394-2026

22. **DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

La conseillère, madame Valérie Bélanger, déclare qu'elle ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'elle entretient un lien avec l'entreprise et elle quitte la salle.

ATTENDU le programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) auquel participent la Ville de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup.

ATTENDU qu'en vertu de l'entente de gestion avec cette dernière, la Ville doit adopter une résolution afin de réclamer la portion payée par le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil réclame le remboursement à la MRC de Rivière-du-Loup d'un montant de 46 455\$, en vertu du PSMMPI, correspondant à 60 % du montant dépensé en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère, madame Valérie Bélanger, reprend son siège.

Rés. n°
395-2026

23. **APPUI AU PROJET VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX IMPORTANTS DE MAINTIEN D'ACTIFS ET DE RÉGULARISATION DES DÉFICIENCES DU CENTRE CULTUREL BERGER**

ATTENDU que le centre culturel Berger présente des déficiences qui nécessitent une intervention majeure;

Procès-verbal

ATTENDU que les travaux projetés visent à prolonger la durée de vie utile de l'immeuble, à corriger les problèmes observés et à améliorer la sécurité, le confort et l'accessibilité des lieux, tant pour les usagers que pour le personnel;

ATTENDU que le Programme de construction technique établit le coût préliminaire du projet à environ 8,51 M\$;

ATTENDU qu'un programme de financement est actuellement disponible auprès de Développement économique Canada des régions;

ATTENDU que le programme identifié peut accorder une aide financière représentant 80 % des sommes admissibles;

ATTENDU que les partenaires locaux doivent contribuer au projet à la hauteur de 20 % des sommes admissibles;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est un partenaire local identifié pour la réalisation du projet;

ATTENDU que les partenaires locaux doivent se partager à parts égales la contribution de 20 % demandée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Appuie le projet visant la réalisation de travaux importants de maintien d'actifs et de régularisation des déficiences du centre culturel Berger;
- S'engage à respecter la contribution municipale exigée dans le cadre du programme de financement disponible auprès de Développement économique Canada des régions, soit par une contribution de 10% des coûts des travaux pour une contribution maximale de 851 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
396-2026

24. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PLACEMENTS APPLICABLE AUX FONDS DESTINÉS À LA POST-FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Adopte la Politique de placements applicable aux fonds destinés à la post-fermeture du lieu d'enfouissement technique, annexée à la résolution, qui permettra d'encadrer officiellement la gestion des sommes accumulées, de préciser les paramètres de placement et

Procès-verbal

d'assurer une gouvernance conforme aux objectifs de sécurité, de rendement et de disponibilité des fonds;

- Autorise le maire à signer ladite politique pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
397-2026

25. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE GESTIONNAIRE AUX PROGRAMMES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ATTENDU que la période de probation de monsieur Jonathan Lord est arrivée à échéance;

ATTENDU que son rapport d'évaluation démontre qu'il répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à son poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, confirme la permanence de monsieur Jonathan Lord en tant que gestionnaire aux programmes et équipements sportifs au Service loisirs, culture et communautaire en date du 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
398-2026

26. CONTRATS DE TRAVAIL DES PRÉPOSÉES À LA GESTION ANIMALIÈRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques :

- Approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Myriam Côté-Beaulieu concernant le renouvellement de son contrat à titre de préposée animalière au Service de sécurité incendie, pour la période du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2027;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 28 septembre 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

- Approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Karina Santerre concernant l'octroi de son contrat à titre de préposée animalière au Service de sécurité incendie, pour la période du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2027;
- Autorise la directrice adjointe aux ressources humaines à signer lesdits contrats pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
399-2026**

27. ADOPTION DU CODE DE CIVILITÉ ET DE LA POLITIQUE D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Adopte le Code de civilité et la Politique d'accès à l'égalité en emploi, annexés à la résolution;
- Autorise la directrice générale et la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques à signer ladite politique pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques à apporter les modifications administratives nécessaires à l'application et à la mise à jour desdits documents, sans en modifier le contenu ni les orientations.

Que les présentes versions abrogent et remplacent à toutes fins que de droits les versions adoptées antérieurement sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
400-2026**

28. MESURE DISCIPLINAIRE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil entérine la suspension sans solde de l'employé 938067 d'une durée de 30 jours ouvrables et les modalités disciplinaires y étant associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
401-2026

29. DÉNOMINATION DU PARC DES PLATEAUX

ATTENDU la proposition du Comité de toponymie de procéder à la dénomination du nouveau parc qui relie le secteur de la rue du Cabotage et le secteur des rues Agnès-Giguère et Charles-Eugène-Vallières, soit le lot 6 679 125.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Décrète que le nom de ce nouveau parc soit connu et désigné, en raison de sa topographie, sous la dénomination « parc des Plateaux» ;
- Demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ledit nom de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. DÉPÔT DES ÉTATS DE RÉSULTATS COMPARATIFS AU 24 SEPTEMBRE 2026

Le trésorier dépose devant ce conseil l'état des résultats daté du 24 septembre 2026 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Rés. n°
402-2026

31. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2027

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le calendrier des séances du conseil, annexé à la résolution, pour l'année 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
403-2026

32. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MADAME GUYLAINE SIROIS

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :



Procès-verbal

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de feu madame Guylaine Sirois, première femme à être élue à la préfecture de la MRC de Témiscouata, poste qu'elle a occupé de 2013 à 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
404-2026**

33. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR LÉOPOLD ROBICHAUD

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de feu monsieur Léopold Robichaud, récipiendaire en 1988 du Mérite municipal Yves-Godbout de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,

Mario Bastille